



CENTRE DE RECHERCHE DE L'INDUSTRIE CIMENTIERE (C.R.I.C.)  
*Etablissement reconnu par application de l'Arrêté-Loi du 30 janvier 1947*

ONDERZOEKCENTRUM VAN DE CEMENTNIJVERHEID (O.C.C.N.)  
*Inrichting erkend bij toepassing van de Besluitwet van 30 januari 1947*

## CERTIFICATION BETON

Secrétariat : +32 02.645.52.52  
e-mail : s.smets@cric.be

### Nederlandse tekst op keerzijde

Réf 3024 – B 2008/1658  
SMS/amd

Bruxelles, le 30 octobre 2008

### Circulaire aux demandeurs et aux licenciés de la marque BENOR et aux organismes d'inspection

Madame, Monsieur,

#### **Concerne : Prise en compte de la teneur en eau des adjuvants**

Dans le cas de l'utilisation d'adjuvants dans le béton, l'article 5.2.6 de la norme NBN EN 206-1 prescrit que la teneur en eau de ces adjuvants doit être prise en compte pour le calcul du facteur e/c si la quantité totale d'adjuvants liquides est supérieure à 3 l/m<sup>3</sup>.

Par la présente, nous souhaitons confirmer que toute l'eau présente dans les adjuvants doit être alors prise en compte, et non l'eau présente dans la fraction excédant 3 l/m<sup>3</sup>.

Nous demandons aux unités de productions et aux inspecteurs de bien vérifier que le système de dosage de chaque centrale tient compte de cette règle.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvie Smets  
Responsable de la certification du béton

**Nouvelle adresse de nos bureaux à partir du 01.12.2008**  
Boulevard du Souverain 68 à 1170 Bruxelles  
Tél. & fax.: inchangé  
Adresse Laboratoire CRIC-OCCN inchangée (Avenue A. Buyl 87 - 1050 Bruxelles)

Notified Body CE  
CPD 0965

